

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: - (1996)

Artikel: Les croix du Jura
Autor: Imhoff, Gaston / Imhoff, André
Kapitel: Courrendlin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064680>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COURRENDLIN

Il serait passionnant de chercher et découvrir la signification de chaque croix plantée dans le sol jurassien. Est-ce le rappel d'une «mission», le souvenir d'un être cher, une demande de protection, un signe de remerciement ou la simple affirmation d'un attachement indéfectible à sa confession?

C'est dans cette dernière intention que fut placé le crucifix de pierre et de fonte qu'on peut admirer dans le grand virage routier situé entre Courrendlin et Choindez. C'est la seule croix jurassienne avec celle de la grotte de Sainte-Colombe à Undervelier, qui est logée dans un vaste abri sous roche.

On trouve chez l'historien P.O. Bessire la raison pour laquelle cette croix fut placée à cet endroit: «Depuis la Réforme, la Prévôté de Moutier-Grandval était divisée du point de vue confessionnel en Prévôté sur les Roches (mairies de Moutier, Tavannes, Sornetan), protestante, et Prévôté sous les Roches (mairies de Courrendlin et de Corban), catholique.» Toutefois, la cohabitation de certains Prévôts de confession différente n'allait pas sans problèmes, voire conflits. Par exemple, la présence Sur les Roches d'un garde forestier, d'un meunier et d'un charbonnier catholiques provoqua une querelle qui prit des proportions extraordinaires! Le Prince-Evêque Jean-Conrad de Roggenbach, pour sa part, n'avait pas renoncé à son idée de faire célébrer la messe à Moutier (combourgeoisie de Berne).

Pour éviter un recours aux armes, le Grand Conseil de Berne convoqua une conférence qui eut lieu à Aarberg, en juillet 1711. Un traité fut heureusement conclu. Les clauses principales stipulèrent que la séparation entre catholiques et protestants serait complète et que les biens des exilés seraient vendus. P.O. Bessire cite comme conclusion: «Tel fut

ce traité qu'on a qualifié de draconien. Il fut rigoureusement exécuté.»

Aujourd'hui encore, un grand crucifix marque dans les gorges de Moutier, entre Courrendlin et Roches, cette ancienne séparation entre catholiques et protestants.

Signalons que Courrendlin, pour sa part, compte sept croix sur son territoire.



Croix de la grotte, entre Courrendlin et Choindez.